



DECISION D-2022-41
MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE – Construction
d'un Pôle Culturel à Potigny

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°53/2020 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2020 élisant Monsieur Jean-Philippe MESNIL en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n°62/2020 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2020 élisant Madame Maryvonne GUIBOUT en qualité de 7^{ème} Vice-présidente de la Communauté de communes du Pays de Falaise en charge des marchés publics ;
- Vu la délibération n°73/2020 du Conseil Communautaire 11 juillet 2020 autorisant le Président ou son délégué à prendre toute décision concernant la passation des marchés et leurs avenants ;
- Vu l'Avis d'Appel Public à la Concurrence lancé le 14 juin 2022 concernant le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Pôle Culturel à Potigny ;
- Vu la procédure adaptée du marché en deux phases distinctes (candidatures et offres) ;
- Vu le dossier de consultation des entreprises et notamment le règlement de la consultation précisant le nombre de candidats à agréer ;
- Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 8 septembre 2022 d'agréer 3 candidatures à déposer une offre au regard des critères précisés dans le règlement de la consultation ;

DECIDE

ARTICLE 1

D'agréer les 3 candidats suivants à déposer une offre dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Pôle Culturel à Potigny :

- EXO ARCHITECTES (BAYEUX)
- DHD BILLARD-DURAND (SAINT CONTEST)
- SARL CHARPENTIER (CAEN)

ARTICLE 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Fait à Falaise, le 09 /09 /2022

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la publication le 14 SEP. 2022

La Vice-présidente en charge des marchés publics,
Maryvonne GUIBOUT

Et de sa transmission en Préfecture le 14 SEP. 2022

